

enta ponetuellement les ordres reçus et expédia le tout à Rochefort. Mais la justice d'alors était apparemment aussi lente que celle d'aujourd'hui. Quatre ans plus tard, en 1737, le même président du conseil de la marine mande à Dupuy qu'il ne doit pas oublier que les effets qu'il a fait venir de Québec à Rochefort ne sont pas encore vendus, et que les créanciers de Québec qui ont un gage dessus ont le droit d'exiger qu'ils soient vendus au plus tôt pour être payés de leur créance. L'année suivante, en 1738, Dupuy reçoit une dernière communication le prévenant qu'il est impossible d'attendre plus longtemps et que ses effets seront vendus pour ce qu'ils rapporteront. M. Régis Roy, à qui j'emprunte ces notes publiées dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de mars 1910, ne nous dit pas si la vente tant différée eut lieu enfin. Je crois être en mesure d'affirmer aujourd'hui qu'elle ne se fit jamais. En effet, au premier volume du rapport des *Archives Canadiennes* pour l'année 1905, dans le sommaire des documents à Paris, nous lisons ce qui suit à la date du 20 avril 1759 :

M. Dupuy étant mort, sa veuve réclame les effets lui appartenant qui sont restés en dépôt à Rochefort, depuis 1738 (c'est-à-dire depuis 26 ans!).

Et, deux mois plus tard, le 11 juin :

Permission à Mme Dupuy de rentrer en possession des effets de son mari, puisque les créanciers n'ont pas donné suite à leur opposition.

A propos de cette bibliothèque fameuse qui fut l'objet d'un si long litige et qui fit couler tant d'encre officielle, l'on n'apprendra peut-être pas sans intérêt qu'une partie assez notable en subsiste encore au milieu de nous. La Bibliothèque Saint-Sulpice détient en effet un nombre considérable de vo-